

SERVICE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

Tel : 02.40.54.01.03

Mail : enfancejeunesse@hautegoulaine.fr

REGLEMENT GENERAL DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

ECOLE MATERNELLE DE LA CHÂTAIGNERAIE

La commune de Haute-Goulaine à mise en place la réforme des rythmes scolaires depuis septembre 2014. Cette mise en œuvre s'appuie sur le décret n°2013-77 du 24 janvier du ministère de l'Education Nationale précisant la refonte de l'organisation scolaire pour les élèves de maternelle et de primaire.

La municipalité a piloté la création du Projet Educatif de Territoire avec pour volonté d'impliquer l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune.

Ce projet s'appuie sur les objectifs du Ministère de l'éducation Nationale,

Une réforme pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves

Ce projet s'appuie sur les objectifs pédagogiques décidés en Comité de Pilotage,

Permettre aux enfants d'enrichir leur connaissance du monde qui les entoure

Favoriser la connaissance et l'apprentissage de la vie en société

Favoriser le mieux être de l'enfant pour bien grandir

Proposer un cadre favorisant la transmission de valeurs fondamentales.

Un Temps d'Activité Périscolaire (TAP) est mis en place sur le temps du midi pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, ce de 11h45 à 13h45. Ce temps de pause méridienne a été construit autour du fait de faire vivre un temps « tranquille aux enfants » en étant très attentif à leur rythme et à la transition entre les différents moments de vie quotidienne.

Les plus grands vivent différents ateliers de 11h45 à 12h45 autour de thématiques, sportives, bricolages, détente, découverte de son corps.

Les plus petits vivent des ateliers orientés vers le repos, la possibilité de se poser, de se détendre.

La commune souhaite proposer des temps de découverte, pour permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir, aussi bien individuellement que collectivement. Les temps d'animation s'articuleront autour de familles d'activités : culturelle, sportive, manuelle, créative, artistique...

Ces temps d'animation sont entièrement pris en charge par la municipalité, et la Caisse d'Allocations Familiales.

- Le présent règlement entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2015-2016.
- Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par le biais du site internet de la commune, et mis à disposition au service Scolaire-Enfance-Jeunesse ainsi que sur le lieu de déroulement des TAP.
- La participation des enfants n'est pas obligatoire.

L'organisation institutionnelle de la réforme

Pour permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire d'avoir une meilleure lecture et compréhension du fonctionnement de la réforme mise en place à Haute-Goulaine, vous trouverez en annexe un schéma de présentation.

Les périodes de fonctionnement

- Les cycles des TAP se déroulent sur les périodes scolaires de 6 à 9 semaines.
- 5 périodes constitueront l'année :
 - ✓ Septembre aux vacances de la Toussaint
 - ✓ Vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
 - ✓ Vacances de Noël aux vacances d'hiver
 - ✓ Vacances d'hiver aux vacances de printemps
 - ✓ Vacances de printemps aux vacances d'été
- Des cycles d'animation, s'articulant autour de grandes familles d'activités, « Voyage à travers le livre, Bouge ton corps, les p'tits doigts, j'me pause, le jardin pousse, En jouez-vous » sont mis en place. Le contenu des animations sera décliné sous forme de programme par période, et sera présenté à la fin d'une période pour les inscriptions à la période suivante.

Inscriptions des enfants

1°) Pour l'année scolaire

- Toute fréquentation des TAP implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription, fourni par le service Scolaire-Enfance-Jeunesse, il comprend :
 - ✓ La fiche d'inscription aux TAP (intégrée dans la fiche inscription global service Scolaire-Enfance-Jeunesse), complétée et signée.
 - ✓ L'attestation d'assurance pour l'année à venir.
 - ✓ La charte du savoir vivre signée par l'élève est portée à la connaissance et conservée par les parents (voir annexe).
- Aucun enfant ne sera accepté sur le temps des TAP sans y avoir été au préalable inscrit.
- Les TAP sont ouverts aux enfants qui mangent au restaurant scolaire, en effet pour des raisons d'organisation les enfants déjeunant à leur domicile ne pourront pas être accueilli sur temps.
- L'enfant qui participe aux TAP n'est pas obligé de s'inscrire à tous les TAP de la semaine.
- Lors des inscriptions par période, les familles choisissent le ou les jours souhaités en cochant les cases correspondantes.

2°) Pour Les ateliers

- Les parents confirment la présence de leur enfant chaque matin à l'entrée de la classe auprès de l'enseignant sur la feuille de présence prévue à cet effet.

Horaires et lieux d'accueil

- Les TAP se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Pour les enfants de moyennes et grandes sections de 11h45 à 12h45
- Pour les enfants de petites sections de 12h45 à 13h45
- Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation à la fin du temps de classe, les animatrices viennent les chercher directement dans les classes.
- La mise en place des TAP se fait dans les locaux de l'école maternelle, salle d'accueil périscolaire, salle de motricité, salles d'activités manuelles et cour de l'école, le jardin des Loriots.

Equipe encadrante

- Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation et donc de la commune de Haute-Goulaine.
- L'encadrement des TAP est assuré par des personnels communaux et/ou par des intervenants extérieurs recrutés spécialement par la commune et placé sous l'autorité de Madame le Maire, représentée par le service Scolaire-Enfance-Jeunesse.
- Les intervenants extérieurs : artistes, associations partenaires, liés par convention, interviennent pour compléter et enrichir les animations proposées.
- Le nombre d'adultes responsables doit être en conformité avec les taux d'encadrement en vigueur, en l'occurrence 1 adulte pour 14 enfants.
- Les groupes d'enfants seront constitués de manière équilibrée, pour faciliter l'accueil et le bien être de l'enfant et pour assurer une qualité pédagogique optimale au sein des animations.
- Le personnel et les intervenants doivent adopter une posture professionnelle en phase avec les intentions éducatives et pédagogiques du projet, face aux enfants, aux parents.
- Le personnel est placé sous l'autorité du Maire, à ce titre il est tenu au devoir de réserve.
- Le personnel et les intervenants extérieurs doivent avoir une tenue correcte.
- L'utilisation du téléphone portable est strictement limitée à un usage concernant la sécurité.

Ajustement

Toute absence prévue devra être signalée impérativement par les familles au service Scolaire-Enfance-Jeunesse.

Tel : 02.40.54.01.03

Mail : enfancejeunesse@hautegoulaine.fr

- Pour une sortie exceptionnelle sur le temps des TAP les parents devront fournir une décharge de responsabilité. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation signée des parents.
- La commune de Haute-Goulaine se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- En cas de modification (s), le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Santé

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des TAP. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point. C'est pourquoi en cas de situation particulière, l'équipe encadrante, mettra en place les moyens nécessaires pour informer, si besoin les parents et assurer la sécurité physique des enfants.
- La commune s'appuie sur la note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique.

Assurance et responsabilité

- Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la commune de Haute-Goulaine.
- Une assurance individuelle de responsabilité civile est obligatoire pour les enfants participant aux TAP . Cette attestation devra être fournie au service Scolaire-Enfance-Jeunesse au moment de l'inscription.

Financement des TAP

- Le budget est élaboré par la commune et reste à sa charge.
- Un soutien de l'état est apporté sous la forme d'un fond d'amorçage, calculé en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements.
- Un soutien de la Caisse d'Allocation Familiale est apporté, sous la forme d'une prestation de service en fonction du nombre d'heures de présence des enfants.

Discipline

- Il est précisé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le projet éducatif et le fonctionnement des TAP et de son bon déroulement.
- L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
- La commune, par l'intermédiaire du service Scolaire-Enfance-Jeunesse, se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants :
 - ✓ Absences répétées non justifiées
 - ✓ Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement des TAP ou portant sur la sécurité.
 - ✓ Tout non respect de l'équipe d'encadrement, des autres enfants, du matériel et des locaux et des règles de vie.
 - En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée à l'encontre de l'enfant concerné.
 - Toute dégradation grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.
 - ✓ Afin d'assurer le bon déroulement des TAP, la municipalité met en place des règles de vie pour définir le cadre de fonctionnement de ce service.
 - Ces règles de vie s'appliquent aux enfants et à l'équipe encadrante.
 - Chaque enfant participant aux TAP se verra présenter ces règles en début d'année et préciser dès que l'équipe d'animation en jugera utile.
 - Ces règles seront disponibles sur le site internet de la commune, au service Scolaire-Enfance-Jeunesse et sur les lieux d'accueil.